

# Fonds de diversification économique des régions (FDE)

## Mission du Fonds et critères généraux

La mission du FDE est de **favoriser la diversification** économique de Lanaudière **dans la production de biens et services à valeur ajoutée** et dans les **secteurs de la nouvelle économie** en vue d'assurer le développement à moyen terme de leur économie et la création d'emplois durables en apportant :

- Un **appui ponctuel** à des initiatives publiques et privées visant l'amélioration de l'environnement immédiat des entreprises.
- Un support à des activités se situant en **amont des projets** d'investissement d'entreprises (étude de faisabilité technique, financière et /ou de marché) et exceptionnellement à la réalisation des projets eux-mêmes (un **maximum de 20 %** du résiduel du Fonds au 30 septembre 2001 a été alloué au financement des projets économiques).

Dans tous les cas, les projets devront présenter un **caractère innovateur ou structurant**. En fonction des caractéristiques et potentiels propres à la région, ils devront générer un effet de levier ou moteur sur la diversification et le développement à moyen terme de son économie.

## Taux d'aide maximal

- 50 % des dépenses admissibles du projet pour une corporation privée à but lucratif ou une coopérative à but lucratif ;
- 70 % des dépenses admissibles du projet pour les organismes à but non lucratif.

## Admissibilité des dépenses

### 1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'une étude ou la réalisation du projet lui-même **à l'exception** :

- du déficit ou de la dette d'un organisme admissible ;
- du renflouement du fonds de roulement ;
- du financement d'un projet déjà réalisé ;
- des dépenses de fonctionnement, y compris les salaires, pour une période excédant 3 ans lorsqu'il s'agit de la **réalisation d'un projet** ;
- du remboursement de dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

**Le FDE ne subventionne pas** : les projets d'implantation ou de développement d'établissement de commerce de détail, les projets visant la rénovation ou l'acquisition de services publics de base, par exemple en matière d'éducation, de formation de la main-d'œuvre, d'infrastructures municipales, les projets entraînant une substitution d'emploi dans la région ou d'une région à l'autre.

## **2. Nature et limites des contributions**

### Contribution des partenaires

- ❑ La contribution des partenaires doit être monétaire et non pas en prêt de services.

### Contribution du Fonds

- ❑ Le CRDL applique la même politique que le FDR relativement au cumul des subventions issues des gouvernements québécois et fédéral ainsi que des organismes dont la subvention provient de ces mêmes gouvernements en fixant une limite à 80 % d'aide gouvernementale pour le financement global du projet.
- ❑ Le FDE ne doit pas se substituer à d'autres programmes ou fonds gouvernementaux existants.